

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

-----

#### ARTICLE 8

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« Dans les hypothèses visées au 1°, 2° et 3°, le contrat est rompu après un délai de prévenance au moins égal à deux mois. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les alinéas 24 et 36.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre plus attractif et de limiter le caractère précaire du CDD de « projet », cet amendement propose d’inscrire dans la loi qu’un délai de prévenance de deux mois doit être respecté avant la fin effective du contrat.